

Exemple : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Exemple

Plan d'organisation de la surveillance et des secours

ANNEXE III-10 Article A322-12 du Code du sport

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° de téléphone :

Propriétaire :

Exploitant :

I. - Installation de l'équipement et matériel

Plan d'ensemble comprenant :

- la situation des bassins, toboggans et équipements particuliers ;
- les postes, les zones de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de sauvetage ;
- l'emplacement des matériels de recherche ;
- l'emplacement du matériel de secourisme disponible ;
- l'emplacement du stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure ;
- les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs.

Identification du matériel de secours disponible

1. Matériel de sauvetage :

Embarcation ; Bouées ; Perches ; Gilets ; Filins ; Plans durs ; Autres...

2. Matériel de recherche (pour baignades en milieu naturel) :

Palme ; Masque ; Tuba...

3. Matériel de secourisme comprenant notamment :

1 brancard rigide ; 1 couverture métallisée ; des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs ; 1 collier cervical (adulte-enfants) ; 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ; 1 nécessaire de premier secours...

4. Matériel de réanimation :

1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débitre ;
1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...

Identification des moyens de communication

A. - Communication interne : Sifflet / Bouton poussoir de borne d'appel d'urgence / Appareil radio ; Autre (préciser) ex. : téléphone portable

B. - Moyens de liaison avec les services publics

(SAMU - sapeurs-pompiers) ; Autre que téléphone urbain, à préciser.

II. - Fonctionnement général de l'établissement

1. Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture permanente.
Ouverture saisonnière (préciser)
Ouverture occasionnelle (préciser)
Autres...

2. Horaires et jours d'ouverture au public :

Par période.

3. Fréquentation :

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 du 7 avril 1981, article 8
Nombre d'entrées pour l'année :
Fréquentation maximale hivernale journalière :
Fréquentation maximale saisonnière journalière :
Moments prévisibles de forte fréquentation
(préciser si possible les jours et périodes de la journée) :

III. - Organisation de la surveillance de la sécurité

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

- nombre - qualification.

2. Postes :

3. Zones de surveillance :

4. Autre personnel présent dans l'établissement.

IV. - Organisation interne en cas d'accident

(A prévoir pour les différents types d'accidents et en fonction des personnels présents alors dans l'établissement)

1. Alarme au sein de l'établissement :

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement (sifflet, bouton poussoir, avertisseur portable individuel, etc) :
- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident :
- Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes :
- Moyens techniques et personnel désigné :
- Evacuation du bassin :
- Personnel désigné pour évacuer la baignade :
- Signaux utilisés :
- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :
- Personnel désigné pour les premiers secours :
- Exercices d'alarme, périodicité :

2. Alerte des secours extérieurs :

- les sapeurs-pompiers par le 18 (ou numéro à 10 chiffres) ;
- le SAMU par le 15 (ou numéro à 10 chiffres) ;
- la police ou la gendarmerie, par le 17 (ou numéro à 10 chiffres).

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès :



L'ENTRETIEN DES SOLS ET DES SURFACES

L'eau de la piscine n'est pas seule responsable des contaminations des baigneurs. Les surfaces peuvent, elles aussi, générer des risques biologiques (mycoses, verrues, etc.). Des locaux bien conçus facilitent l'entretien des surfaces.

Comment entretenir les surfaces ?

L'entretien consiste à éliminer les salissures et les micro-organismes présents sur les différentes surfaces. Il comporte deux phases distinctes essentielles (nettoyage et désinfection) et une phase facultative (détartrage).

Quelles sont les surfaces concernées ?

Toutes les parties en contact avec la peau des baigneurs : sols, bancs, poignées de portes, matériel d'animations, couverture de bâches...

Nettoyage

Pré lavage

→ Elimination des grosses salissures

Lavage

→ Brossage énergétique

Rinçage

→ Elimination des salissures et des produits de nettoyage

Attention !
le balayage à sec est interdit

Détartrage

Application du produit détartrant

Rinçage

L'élimination du tartre est indispensable pour un nettoyage efficace

Désinfection

Application du désinfectant

Types de matériaux et conception des locaux ?

Les matériaux doivent être facile d'entretien (lisses, imperméables, imputrescibles, résistants aux chocs), antidérapants et non abrasifs pour les sols.

Le bois, le sable, le gravier et les moquettes sont fortement déconseillés.

Les revêtements de sols rapportés, semi fixes ou mobiles, notamment les caillebotis, sont interdits exception faite des couvertures de goulotte.

Afin de permettre les opérations d'entretien des sols, des dispositifs d'évacuation des eaux de lavage doivent être judicieusement placés (siphons de sols, caniveaux).

LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE

Comment mener ces opérations de nettoyage

- il faut que chaque gestionnaire d'établissement dispose d'un **plan de nettoyage** : planning d'entretien fixant les protocoles et les fréquences de nettoyage et de désinfection des surfaces selon la fonction de chaque espace de circulation.
- il faut que le personnel de l'établissement soit **formé à la bonne utilisation des produits d'entretien** : dilution des produits en fonction de l'usage (notice fabricant), temps de contact, dosage et efficacité des produits ; risques à connaître pour éviter tout accident lié à une mauvaise utilisation et manipulation.

Plan de nettoyage

- Chaque responsable établit un plan de nettoyage adapté aux caractéristiques des différentes zones d'accueil du public (selon leur niveau potentiel de contamination), mais également aux moyens humains et techniques disponibles.
- Le plan doit clairement énoncer les procédures applicables à chaque zone et à chaque équipement. Il est consigné par écrit et modifié, si nécessaire, lors d'un changement de produit ou de matériel.

Fréquences conseillées des opérations d'entretien à adapter au type d'établissement

▲ plusieurs fois par jour

● quotidien

◆ hebdomadaire

■ mensuel à semestriel

| | Nettoyage Désinfection | Détartrage | Vidange | Décapage (machine) | Observations |
|-----------------------------|---------------------------|------------|------------------------------------|-----------------------|--|
| Vestiaires | ▲ | ◆ | | | - Après chaque classe pour les piscines scolaires et en fonction de la fréquentation pour les piscines publiques |
| Casiers | ● | | | | |
| WC et douches | ▲ | ◆ | | ● | - Fréquence à adapter selon la fréquentation. Ne pas oublier de nettoyer les siphons de sol : ôter le cache, nettoyer et désinfecter à l'eau de javel |
| Zones de circulation | ▲ | | | ● | - Fréquence à adapter selon la fréquentation |
| Pédiluves | ▲ ● | | ▲ ● | | |
| Plages | ● | ◆ ■ | | ● | - Fréquence à adapter selon la fréquentation Ne pas oublier de nettoyer les siphons de sol : ôter le cache, nettoyer et désinfecter à l'eau de javel |
| Bassin et bac tampon | ● | ■ | ■ Minimum : 2 fois par an | | - Nettoyage par brossage des parois et des goulottes, passage de l'aspirateur ou du robot. - Nettoyage du bac tampon lors de la vidange semestrielle |

Les procédures de nettoyage doivent être formalisées dans des fiches synthétiques qui précisent tous les éléments utiles à chaque agent chargé de l'entretien

